

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

**PRESENTS** : G. PILLOUX, A.M. BAILLEUIL, G. PERRET, P. LE NORMAND, R. PERRIER, S. BRUN, J.L. BALLE, M.-C. BRUN, N. MONTANIER, C. PETIT, J.-B. BUISSON, S. CALAMAND.

**ABSENTS EXCUSES** : C. BAZIN (pv à G. PERRET), C. CARRARA, P. GOJON (pv à R. PERRIER), B. LAURENT, I. MONOD, C. MONTEIL, B. VIDALE.

P. LE NORMAND a été élue secrétaire de séance

**Ouverture de la séance : 19h00**

**Clôture de la séance : 20h20**

**L'ordre du jour proposé était le suivant :**

<b>Foncier :</b>	Délibération : acquisition foncière 9, Route d'Aix-les-Bains
<b>Finances :</b>	Délibération : vote des subventions aux associations
<b>Communauté de communes :</b>	Délibération : transfert d'actifs du port de Gallatin
<b>Personnel :</b>	Délibération : modification du tableau des emplois : postes permanents

**Questions et informations diverses**

<b>Points ajoutés :</b>	Délibération : mise en œuvre et application du règlement intérieur de la base Aqualoisirs Délibération : mise en œuvre et application du Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours de la base Aqualoisirs Délibération : autorisation de passage – route du Crêt
-------------------------	--

**1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 juin 2018 à l'unanimité**

**Foncier**

**2/ Délibération 37/2018**

**Acquisition  
foncière 9 route  
d'Aix-les-Bains**

M. le Maire rappelle que par délibérations n°13/2014 et n°77/2012 le Conseil municipal a souhaité, afin de faire face au déficit persistant de l'offre sanitaire, commerciale et touristique, rester vigilant à toute transaction immobilière qui pourrait intervenir dans le quartier de Gallatin.

A ce titre, il expose que la parcelle C 2371, située en zone U au PLU et d'une superficie de 801 m<sup>2</sup>, est à vendre. Un local professionnel de 156 m<sup>2</sup> actuellement utilisé par des kinésithérapeutes est implanté sur ce terrain. L'acquisition de ce bien permettrait à la Commune d'accroître la superficie du tènement attenant dont elle est propriétaire composé des parcelles C 2372 et 2373.

Après consultation de l'évaluation faite par France Domaine en date du 13 septembre 2017, accord a été trouvé avec le propriétaire du bien, pour une cession à 350 000 €, étant précisé que les frais liés à la vente seront à la charge de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir avec la parcelle suivante :

Vendeur	Objet	Localisation	Superficie(~)	Prix de vente
LES IRIS	Parcelle section C n°2371	9 route d'Aix- les-Bains	801 m <sup>2</sup>	350 000,00 €

**DIT** que les différents frais, honoraires, charges et taxes relatifs à la cession de cette parcelle seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer l'acte correspondant.

*A la demande du Président de la Communauté de Communes, s'ensuit un échange entre les conseillers municipaux portant sur le projet de création d'une crèche à SEYSSEL par la C.C.U.R. Au terme des débats, le conseil municipal se positionne unanimement pour une implantation de la structure à la Maison de Pays à la place de l'ancien bureau de l'office de tourisme.*

## Finances

### 3/ Délibération 38/2018

#### Vote de subventions aux associations

M. le Maire présente trois dossiers de demande de subvention de fonctionnement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes, précisant que ces dernières doivent, par tout moyen de communication approprié, faire apparaître la commune de SEYSSEL en tant que financeur :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
<b>Association Sportive Boules des 2 Seyssel</b> Subvention exceptionnelle participation aux championnats de France	500,00
<b>Foyer des jeunes</b> Subvention pour le feu d'artifice du 14 juillet 2018	3 263,00
<b>Association du Patrimoine du Pays de Seyssel</b> Participation financière pour l'exposition 1 <sup>ère</sup> guerre mondiale	210,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 973,00</b>

## Communauté de Communes

### 4/ Délibération 39/2018

#### Transfert d'actif – Port de Gallatin et ponton d'amarrage

Vu la circulaire préfectorale en date du 20 décembre 2016 portant transfert aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité portuaire » au 1er janvier 2017, faisant référence à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et à la circulaire préfectorale du 2 novembre 2016,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-1,

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (AOTDC) n°05032 valide jusqu'au 27 février 2019 signée entre la commune de Seyssel Haute-Savoie et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Considérant que la circulaire indique que «les ports de plaisance qui impliquent une activité économique de location d'emplacements portuaires doivent être rattachés à la notion de zone d'activité portuaire et à ce titre, sont concernés par l'obligation de transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2017» et que, de ce fait, est concerné sur le territoire intercommunal le port de Gallatin, à Seyssel Haute-Savoie.

Considérant qu'une délibération concordante prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le Conseil municipal de la mairie de Seyssel Haute-Savoie doit être prise pour entériner le transfert du port de Gallatin en dressant un inventaire des biens transférés.

Considérant qu'il est également transféré à la C.C. Usse et Rhône le ponton d'amarrage et la passerelle présent en face de la Maison du Haut-Rhône (Seyssel Haute-Savoie, sise au 12 route d'Aix, 74910) car le site dispose d'une cohérence d'ensemble, même si le ponton est indépendant du port en lui-même.

Considérant que l'accès au port de Gallatin et à la passerelle du ponton d'amarrage s'effectue via les parcelles cadastrées en section C, n°2186, 3621, 3671 et 3672 appartenant à la commune de Seyssel Haute-Savoie et affectées à l'usage public dénommé Place de Gallatin.

L'inventaire des biens transféré est le suivant :

- Un belvédère permettant l'accès à l'appontement depuis la berge (8 x 4,7 m),
- Une passerelle d'accès mobile pour accéder au ponton (19 x 1,4 m),
- Deux pontons flottants :
  - o un principal de 96 m pour les bateaux à passagers. Il est équipé d'un garde-corps d'1,1 mètre de haut, de 4 taquets d'amarrage, 4 bollards d'amarrage de 10T côté eau, de défenses en néoprène type Delta côté fleuve calée pour le franc bord des bateaux à passagers, 2 bouées de sauvetage,
  - o un second de 17 mètres pour les petites embarcations. Il est muni de trois taquets d'amarrage et d'une défense en néoprène type Delta côté fleuve.

Ces équipements se situent sur le domaine public fluvial concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sur la commune de Seyssel Haute-Savoie. Ils font l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (AOTDC) jusqu'au 27 février 2019 signée entre la commune de Seyssel Haute-Savoie et la CNR. L'AOTDC est en cours de transfert à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Maire propose que le Conseil municipal valide le transfert du port de Gallatin, du ponton d'amarrage et la passerelle à la Communauté de Communes Usse et Rhône et approuve l'inventaire des biens mentionnés ci-dessus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** le transfert du port de Gallatin et du ponton d'amarrage situé dans l'AOTDC de la commune de Seyssel Haute-Savoie à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

**APPROUVE** le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par la présente délibération.

**DIT** que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit délibérer de façon concordante

**CHARGE** le trésorier de passer les écritures comptables dans l'une et l'autre des comptabilités des collectivités concernées.

5/ Délibération 40/2018

**Modification du  
tableau des  
emplois : postes  
permanents**

Monsieur le Maire expose qu'afin de pérenniser l'organisation des services suite à la désignation de la Commune de SEYSSEL comme site d'enregistrement des demandes des titres d'identité, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs permanents affectés au service administratif.

Ainsi il propose la création d'un poste d'adjoint administratif à 80 % d'un temps complet dans le cadre de la procédure de remplacement suite à mutation de l'agent en charge de la comptabilité et des paies et la création d'un poste d'adjoint administratif à 80 % d'un temps complet affecté principalement à l'enregistrement des demandes de titres d'identité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les deux postes ci-dessus présentés.

6/ Délibération 41/2018

**Mise en œuvre et  
application du  
Règlement intérieur de  
la Base Aqualoisirs**

**Rappel concernant la gestion de la Base nautique Aqualoisirs :**

La gestion de la base nautique Aqualoisirs a été confiée à l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme par la CCUR à travers différents documents contractuels, et notamment :

- La « convention d'objectif » liant la CCUR et l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme qui a été signée par les 2 parties le 15 mars 2017
- « L'annexe 3 à la convention d'objectif concernant la gestion de la base nautique » qui a été, elle aussi signée par les 2 parties le 2 avril 2018

Dans l'annexe 3 à la convention d'objectif, il est notamment spécifié que l'EPIC doit assurer : « La mise en place et l'application du règlement de la Base nautique Aqualoisirs avec l'appui des maires des communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie, qui restent, seuls responsables des secours et de la police sur leurs communes respectives. »

Contexte d'application du règlement intérieur :

La base de loisirs se définit comme un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population. C'est un équipement qui offre à ses usagers les possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit (cf. Circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 21 mars 1975).

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prendre les mesures propres à assurer pleinement la mise en application de ces principes édictés par les circulaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports de 1975 à 1981, dans le but de protéger la faune et la flore, de préserver les équilibres biologiques, de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens et pour assurer une bonne gestion du domaine public et ses équipements, il est nécessaire que le Conseil municipal adopte le présent règlement intérieur qui s'impose à tous les usagers.

Le règlement définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente et la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé des agressions de la vie moderne et dans un souci de bien être général.

Il s'applique à l'ensemble des usagers qui, dans la pratique de leurs activités personnelles, veilleront à ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité d'autrui et faire en sorte que le patrimoine collectif ne soit pas dégradé ou détérioré.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Base Nautique Aqualoisirs conformément au modèle présenté.

#### 7/ Délibération 42/2018

<p><b>Mise en œuvre et application du POSS de la Base nautique Aqualoisirs</b></p>
--

#### Rappel concernant la gestion de la Base nautique Aqualoisirs :

La gestion de la base nautique Aqualoisirs a été confiée à l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme par la CCUR à travers différents documents contractuels, et notamment :

- La « convention d'objectif » liant la CCUR et l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme qui a été signée par les 2 parties le 15 mars 2017
- « L'annexe 3 à la convention d'objectif concernant la gestion de la base nautique » qui a été, elle aussi signée par les 2 parties le 2 avril 2018

Dans l'annexe 3 à la convention d'objectif, il est notamment spécifié que l'EPIC doit s'engager à : « Mettre en œuvre et appliquer, dès la saison estivale 2018, un Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) concernant l'ensemble de la Base nautique Aqualoisirs. Ce POSS sera établi en accord avec les opérateurs de loisirs intervenants sur la base nautique, ainsi qu'avec les maires des communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie, seuls responsables des secours et de la police sur leurs communes respectives ».

#### Contexte d'application du POSS :

La base de loisirs se définit comme un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population. C'est un équipement qui offre à ses usagers les possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit (cf. Circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 21 mars 1975).

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prendre les mesures propres à assurer pleinement la mise en application de ces principes édictés par les circulaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports de 1975 à 1981, de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens et pour assurer une bonne gestion du domaine public et ses équipements, il est nécessaire que le Conseil municipal adopte le présent POSS qui s'impose à tous les usagers.

Le POSS décrit l'ensemble des décisions et comportements à adopter selon différentes situations. Il permet aussi de mettre à disposition des informations indispensables pour toutes les situations possibles. Il permettra donc d'assurer au mieux la sécurité des usagers par les différents prestataires d'activités et par les Maîtres-nageurs brevetés d'état recrutés durant la saison estivale.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Base Nautique Aqualoisirs conformément au modèle présenté.

8/ Délibération 43/2018

**Constitution d'une  
autorisation de  
passage valant  
promesse de  
concession de tréfonds  
– Route du Crêt**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'implantation dans la parcelle n° C 3880 de 2 débitmètres sur le réseau public d'eau potable, une servitude de passage doit être passée entre la Commune et le propriétaire, Madame CASTELLA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, à l'unanimité,

**ADOpte** la constitution d'une autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds selon le modèle de convention présenté,

**DIT** que la convention sera déposée en l'étude de Maître LAFAY à SEYSSEL (01) qui se chargera de l'enregistrement,

**DIT** que les différents frais, honoraires et charges relatifs à la rédaction et l'enregistrement de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à l'affaire.

**9/ Questions et informations diverses :**

G. PILLOUX :

- A la demande de la Communauté de Communes, rappel de la liste des conseillers municipaux siégeant aux différentes commissions thématiques intercommunales.
- Les travaux de sécurisation du val de FIER commencent le 09/07/2018. La circulation sera régulée par alternat. A compter du 23/07/2018 et jusqu'au 24/08/2018 la RD 14 sera barrée 24h/24 avec réouverture les week-ends.
- Un bail a été signé avec un service d'hospitalisation à domicile, LNA Santé, qui occupe désormais le 1<sup>er</sup> étage ainsi que la partie sud de l'ancienne caserne des pompiers route d'Aix-Les-Bains.

P. LE NORMAND :

- Présentation du programme des festivités estivales.
- Le jury du concours du fleurissement de SEYSSEL sillonne à l'heure actuelle la Commune.

J.-L. BALLET :

- L'installation de bancs en bordure de la Véloroute entre l'EHPAD et le Nant Matraz va être effectuée courant juillet.

N. MONTANIER :

- Afin d'optimiser le stationnement devant le camping, des places de parking vont être tracées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h20